

Bois de Stigant 7
OUI.

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1956 et le décret du 16 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É :

Article 1. Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, dans sa totalité, l'orangerie située dans le parc de l'ancien château d'ENNVILLE (Haute-Saône) figurant au cadastre à la section A, sous le numéro 207, d'une contenance de 36 ares 20 et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé par devant Maître R. MICHONOT, notaire à ENNVILLE, le 7 juillet 1954 et transcrit au Bureau des Hypothèques de VASSY, le 20 août 1954 - volume 1939, numéro 74.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune, propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

23 MAI 1969